

veaux détails à ce sujet ; je dois me contenter de dire que, comme on peut le voir par l'exposé mis sous les yeux du public, alors de ce qui se passa dans la Chambre à cet égard, il ne pouvait se trouver de doute sur les points, plus que sur les faits, sur lesquels elles devaient rouler ; qu'ils étaient clairement précisés par ces lettres, autant que la permission donnée par la Reine était formelle et nullement susceptible du doute même le plus léger. Je crois devoir demander de nouveau, s'il serait bien possible de prétendre que la conduite des Ministres résignataires repose sur des documents d'une égale certitude. Qu'auraient pensé les Membres des Communes d'Angleterre de démarches de la même nature ? Mais nos Ministres résignataires n'ont pas même tenté le seul moyen possible d'obtenir du Chef du Gouvernement cette permission, sur laquelle repose tout l'échaffaudage de leurs réclamations, comme la demande de leurs partisans d'une adresse approbative de leur conduite. Cette permission prétendue n'a rien que de chimérique.

Si les Ministres voyaient du côté du Gouverneur des torts réels, assez graves pour les forcer à la retraite, il ne leur était pas difficile de se mettre en mesure d'exercer le droit d'expliquer leur conduite. Ils ont perdu de vue la nécessité d'en demander la permission d'une manière efficace. Serait-ce à moi qu'on devrait s'en prendre s'ils n'ont pas pris les moyens de l'obtenir ?

Qui pourrait ne pas voir maintenant toute la force d'objections fondées sur l'absence, non pas seulement de tout droit de la part des Ministres, de donner leurs explications, mais sur celle de documents capables de servir de base à la demande qu'on réclame en faveur des Ministres ?

Mais d'Honorables Membres prétendent que ce ne sont là que des mots sonores, une exception de forme, et qu'auprès de cette Chambre ces considérations ne peuvent être d'aucune importance ; ils les traitent comme n'étant dignes que de leur mépris ! Quel langage dans la